



## **AVIS DE PUBLICITÉ**

### **FESTIVITES DE NOEL ORGANISEES SUR LA PLACE JEAN JAURES**

#### **CADRE JURIDIQUE**

L'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution* ».

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel.

#### **OBJET**

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville de La Valette-du-Var souhaite se doter de deux manèges pour enfants **sur le thème de Noël** (avec guérite) répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

**1. Manège de type PETIT TRAIN**

- Electrique et monté sur rails
- Constitué a minima de trois wagons et une locomotive
- Capacité minimum : 14 places
- Longueur de rail : entre 20 et 35 mètres.

**2. Manège de type CAROUSSEL**

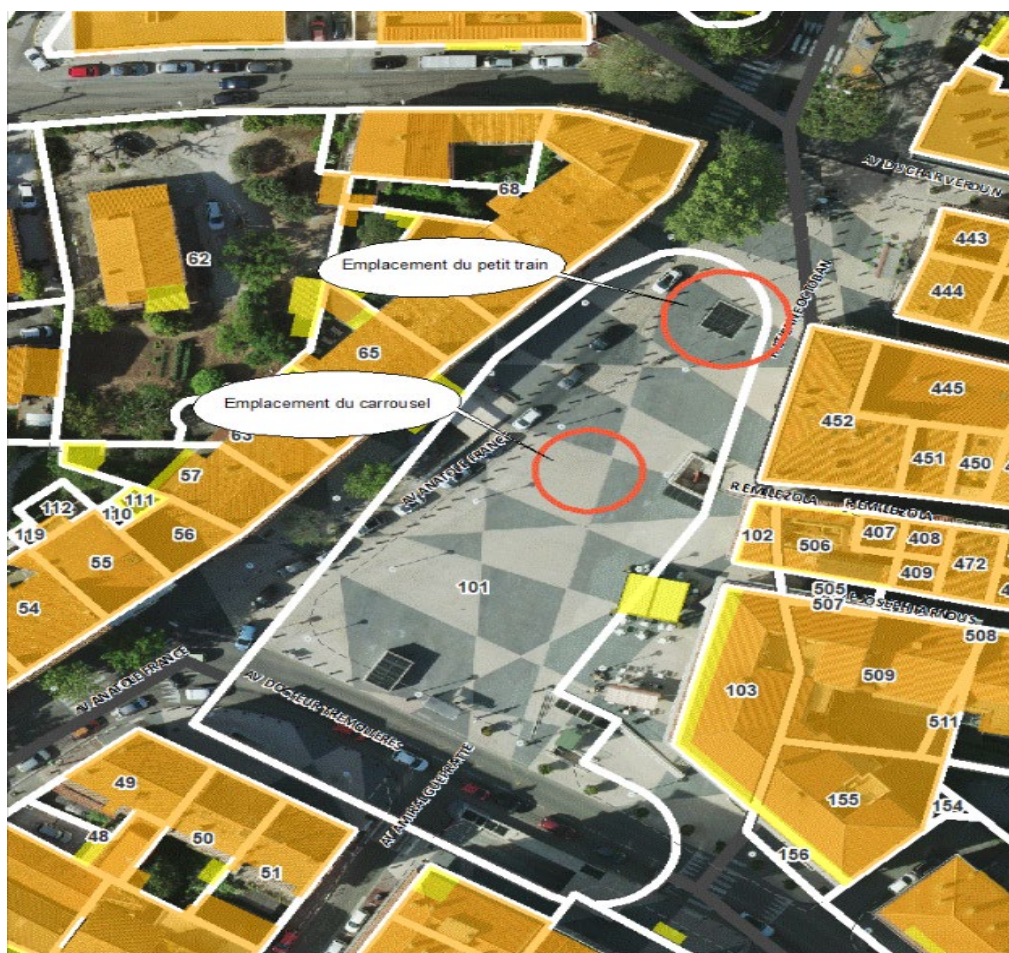
- Electrique
- Nombre de sujet minimum : 9
- Capacité minimum : 11 places
- Diamètre : Ø entre 3 et 7 mètres.

#### **CONDITIONS D'OCCUPATION**

**Lieu d'exploitation :**

Place Jean Jaurès à La Valette-du-Var.

Emplacement pourvu d'un point d'alimentation en électricité.



**Dates de montage et démontage :**

Montage : du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Démontage : : à partir du 02 janvier 2023 et jusqu'au 03 janvier 2023.

**Durée d'exploitation :**

Du vendredi 02 décembre au samedi 31 décembre 2022 à l'exception du dimanche 25 décembre.

**Horaires d'exploitation :** de 09 heures à 19 heures.

**Redevance d'occupation :**

DESIGNATION	UNITE	TARIF EN EUROS
<b>MANEGE (hors fête foraine)</b>		
Petit manège < à 8 ML	Par mois	120
Moyen manège > à 8 ML et < à 16 ML		240
Grand manège > à 16 ML		360
<b>Participation aux frais d'électricité et/ou eau</b>		
Petit manège < à 8 ML		30
Moyen manège > à 8 ML et < à 16 ML		60
Grand manège > à 16 ML		90

## **PROCÉDURE**

### **Pièces à fournir :**

**Le candidat pourra candidater pour un manège ou les deux.**

Le dossier de candidature devra comporter a minima les pièces suivantes :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une copie du contrôle de sécurité du manège ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.
- Un descriptif technique (avec précision des besoins électriques) et des photographies du ou des manège(s) proposé(s) ;
- Les modalités d'installation (liaisonnement au sol, lestage...) ;
- Les tarifs de vente des tickets.

### **Dépôt du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature sera :

- Adressé par courrier recommandé avec avis de réception postal à :  
Ville de La Valette-du- Var  
Pôle Juridique Urbanisme Habitat  
Place Général de Gaulle  
83160 La Valette-du-Var
- Déposé contre récépissé à l'adresse susvisée.  
A noter : il devra être précisé sur l'enveloppe : « *Occupation du domaine public – Festivités de Noël* ».
- Ou envoyé par courriel avec accusé de réception ou de lecture à [patrimoine@lavalette83.fr](mailto:patrimoine@lavalette83.fr)

**Date limite de réception des candidatures : Vendredi 16 septembre 2022 – 16h00.**

### **Critères d'attribution :**

La Ville de La Valette-du-Var examinera les dossiers, selon les critères suivants :

- Respect des normes de sécurité en vigueur ;
- Esthétique du manège (thème Noël) ;
- Politique tarifaire proposée au public.

**Date d'attribution : Mercredi 21 septembre 2022.**

**Date de publication du présent avis :** le lundi 29 août 2022.